

Le 21 mai 2014

Madame Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet Dumont – Exploitation d'un gisement de nickel –  
Réponse à la question de la commission**

Madame,

Lors de la séance des audiences publiques du mercredi 14 mai 2014, en soirée, la commission a demandé à notre ministère de préciser l'origine du critère d'acceptabilité de la catégorie de zonage de type IV du tableau de la partie 1 de la Note d'instruction 98-01 qui est de 50 dB la nuit et de 55 dB le jour. Ce critère s'applique pour les résidences situées dans le zonage municipal AgF-2 du canton de Launay puisque la consultation du plan de zonage et des grilles d'usage autorisé de ce canton permet de conclure que les activités minières sont permises dans ce zonage.

Le document intitulé "Guidelines for Community Noise" de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) propose des valeurs guide de 50 dB à 55 dB durant le jour afin de protéger la majorité de la population adulte. Ce document précise que les niveaux sonores au cours de la soirée et de la nuit doivent être inférieurs de 5 à 10 dB à ceux du jour. Ce document a été publié en 1999. Il est basé sur un autre document, intitulé « Community Noise », préparé pour l'OMS et publié en 1995 par l'université de Stockholm et l'Institut Karolinska. La Note d'instruction 98-01 s'appuie sur ces documents pour établir le critère de 50 dB la nuit et 55 dB le jour.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Maud Ablain  
Chargée de projet